

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

15 SEPTEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

**PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPORTS, À L'AIDE À LA
JEUNESSE ET À LA JEUNESSE**

RAPPORT DE COMMISSION

**PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES**

PAR M. PHILIPPE DODRIMONT

¹ Voir doc. 432 (2021-2022) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre.....	3
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles.....	14
4	Votes.....	16
5	Annexe - Cadastre des emplois Rosetta	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 13 septembre 2022, le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse (doc. 432 (2021-2022) n° 1).²

I Exposé introductif de Mme la ministre

Avant d'aborder le texte, Mme la ministre souhaite d'abord rappeler que le dispositif Convention Premier Emploi (CPE – anciennement Rosetta) introduit par la Loi du 24 décembre 1999 prévoit l'obligation d'engager des jeunes de moins de 26 ans pour tout employeur dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 unités au 30 juin de l'année précédente.

Historiquement, outre le respect de la réglementation fédérale en matière de CPE, la Fédération Wallonie-Bruxelles était engagée dans deux accords de coopération relatifs aux CPE, l'un directement avec l'Etat fédéral datant du 25 octobre 2000, l'autre avec la Wallonie datant du 1er août 2002.

Ces deux accords ont permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'affecter des emplois CPE supplémentaires à des employeurs du secteur non-marchand,

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Witsel, M. Dodrimont, Mme Nikolic, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Sobry), Mme Sobry, M. Daele (en remplacement de M. Demeuse), M. Segers (en remplacement de M. Disabato), M. Beugnies, Mme Vandevoorde, Mme Greoli

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, M. Bellot, Mme Chabbert, M. Clersy, M. Köksal, M. Lux, Mme Ryckmans, Mme Schyns, M. Soiresse Njall : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Dusausoit, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

notamment en aide à la jeunesse, en sport et en jeunesse, portant des projets spécifiques.

Cependant, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat datant de 2014, et plus spécifiquement dans le cadre du transfert de nouvelles compétences en matière de politique de l'emploi vers les Régions, l'Etat Fédéral et le gouvernement wallon ont décidé de dénoncer les dits accords.

Il en résulte que le soutien accordé aux opérateurs au travers de ce mécanisme, bien qu'actuellement repris au budget en tant que « dépenses de personnel », devrait être juridiquement qualifié de subventions.

Le projet de décret vise donc à permettre aux secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse de réceptionner les moyens « CPE » et pour le sport, de pouvoir maintenir la sécurité d'emploi des sportifs de haut niveau.

En effet, l'article 1er, relatif au sport, habilite le gouvernement à conclure des contrats, d'une durée d'un an maximum, renouvelables, avec les sportifs de haut niveau, les espoirs sportifs, les jeunes talents, les partenaires d'entraînement, les sportifs en reconversion et les arbitres de haut niveau en vue de promouvoir le sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je tiens à vous rappeler qu'à l'heure actuelle, ce ne sont pas moins de 35 sportifs de haut niveau qui sont rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réforme permettra également de lever la contrainte liée à l'âge découlant des contrats « Rosetta ».

L'article 2, qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, autorise le gouvernement à octroyer une subvention aux services d'action en milieu ouvert (AMO) comme porteur de projet dans le cadre d'un appel à projets biannuel sur les thèmes de la prévention du décrochage social, de l'accrochage social sur le long terme, des actions transversales avec l'enseignement, de l'accueil temps libre, de la formation, du sport, de la jeunesse, du monde du travail et des actions visant à rendre le jeune acteur dans la société. Comme actuellement, les moyens sont donc dédiés à la prévention.

L'article 3 quant à lui, fait référence au secteur de la jeunesse et permet au gouvernement d'octroyer une subvention, qui visera à soutenir de l'emploi au sein des organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes dans le cadre d'un appel à projet trisannuel sur les thèmes suivants : l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'éducation aux médias, l'information des jeunes, la mobilité nationale et internationale, les politiques locales de jeunesse, la production artistique et culturelle, la participation citoyenne, la formation et l'orientation, les partenariats inter- sectoriels, l'émancipation des jeunes.

Enfin, pour en terminer avec ce décret, l'article 4, fixe les entrées en vigueur des différentes dispositions. En effet, les Conventions Premier Emploi (CPE)

prendront fin au 31 décembre 2022 ; il est donc nécessaire d'instaurer, à dater du 1er janvier 2023, un nouveau dispositif en lieu et place des contrats dits « Rosetta » établis actuellement pour maintenir la sécurité d'emploi sportifs. En ce qui concerne l'aide à la jeunesse et la jeunesse, des appels à projets doivent être lancés avant la fin des Conventions Premier Emploi sur base de ce décret afin de pouvoir être effectifs au 1er janvier 2023.

Ces dispositions permettront de répartir les moyens « CPE » dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse et pour le sport, de pouvoir maintenir la sécurité d'emploi des sportifs de haut niveau.

2 Discussion générale

M. Daele accueille positivement ce dispositif, surtout pour les sportifs de haut niveau.

En matière d'aide à la jeunesse, il demande des précisions quant au montant de 1.108.550 euros.

Ensuite, il fait part de son étonnement car il ne voit aucune indication concernant l'indexation des différents montants mentionnés dans le texte.

M. Daele se réfère à l'avis du Conseil Communautaire de la Prévention, de l'aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse et plus spécifiquement sur le montant qui à présent, représente plus ou moins 24 emplois contre 42 précédemment octroyés aux services AMO par ce système.

Le même député explique qu'habituellement, le chemin de l'agrément est choisi afin de pérenniser les subventions plutôt que celui des appels à projets bisannuels qui fait peser une charge administrative importante sur les opérateurs. Il demande donc les raisons qui ont guidé le choix des appels à projets.

Au niveau de la jeunesse, ce sont des projets trisannuels. Il souhaite des précisions quant aux 45000 euros et à la possibilité d'indexation.

Mme Greoli a lu avec attention le projet de texte, elle a également, longuement, pris connaissance des avis étayés des commissions et des conseils représentatifs des acteurs de terrain des secteurs de la jeunesse, du sport et de l'aide à la jeunesse. À la lecture de ces multiples documents, elle reste plus que dubitative sur la plus-value des dispositions de ce décret. Si la sixième réforme de l'État oblige à modifier le mécanisme des conventions premiers emplois, elle déplore la méthode utilisée par le gouvernement.

La députée rappelle qu'il s'agit de secteurs essentiels qui permettent l'accompagnement et l'émancipation de toute une jeunesse. Elle déplore cette décision de remplacer des politiques d'emploi par un énième appel à projet car ce

procédé est contraire à la Charte associative et à l'intérêt de la pérennisation des emplois et de la sécurité pour les associations. Elle rappelle que ce secteur est déjà fortement fragilisé par la réforme APE et la non indexation des subventions. D'ailleurs, comme elle regrette cette absence d'indexation des montants, elle annonce le dépôt d'amendements qui la prévoient à la fois dans les montants repris dans le décret ainsi que dans les montants des subsides.

Cette nouvelle charge administrative est finalement très éloignée de l'objectif souhaité dans la déclaration de politique communautaire : de simplification administrative. Avec ces nouveaux appels à projet, la ministre crée à l'instar du décret relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité modifié en juillet dernier pour les mêmes motifs : un énième jury, un énième canevas, des énièmes critères d'attribution, une énième charge de travail pour les commissions consultatives. D'aucun, et elle est du même avis, auraient préféré que les appels à projets existants soient consolidés. Face à l'obligation de modifier le projet de convention premier emploi, elle souligne ce manque d'ambition pour les politiques de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse.

A contrario, à lire, l'avis du conseil supérieur du sport, les dispositions retenues pour ce secteur leur conviennent puisqu'ils saluent cette avancée qui permettra de renforcer l'accompagnement et le soutien des sportifs de haut niveau. En outre, comme les contrats des sportifs sont des contrats de travail, ils seront soumis à l'indexation.

Elle note cependant la remarque du Conseil d'État relative aux contrats de travail des sportifs, espoirs, jeunes talents, partenaires d'entraînement, sportifs en reconversion ou encore les arbitres. Il s'agit de la mise à disposition des personnes engagées par contrat de travail par la Communauté française, auprès des fédérations sportives, étant entendu que les services du gouvernement demeurent en charge de la gestion administrative et pécuniaire des dossiers concernés.

Mme Greoli demande des précisions quant à la volonté du gouvernement d'optimiser l'utilisation des sommes référencées dans le décret.

La même députée souhaite disposer d'un cadastre des emplois CPE affectés à la Communauté Française, ce qui permettrait d'avoir une vision secteur par secteur ainsi qu'une vision intégrale du gouvernement sur cette politique de conversion.

Enfin, comme le Conseil d'État, les secteurs déplorent que les critères devant permettre l'attribution des subventions restent flous, ils s'interrogent sur la transparence des mécanismes d'attributions futures de ces subventions ainsi que sur l'égalité de traitement entre les différents opérateurs. Aussi Mme Greoli demande à la ministre qu'elle lui indique les principes de la Charte associative qui sont appliqués dans ce décret.

Pour conclure, elle rappelle que les conventions premiers emplois étaient à destination de jeunes (très jeunes, même, moins de 26 ans) et permettaient à des jeunes avec peu de qualification de travailler dans les domaines de la Communauté Française. De jeunes employés, ils deviennent bénéficiaires d'une politique jeunesse ou d'aide à la jeunesse. Elle dénonce que ce décret est loin de toutes les valeurs qu'elle défend avec son groupe sur la liberté d'association et la pérennisation de leurs actions.

Par les deux amendements qu'elle dépose, Mme Greoli essaie à tout le moins de le corriger.

M. Dodrimont aimerait revenir sur l'observation de Mme Greoli relative aux contrats de travail des sportifs, et plus particulièrement pour lui signaler que leur mise à disposition se faisait déjà lorsque M. Collin était lui-même ministre.

Il salue, dans le contexte actuel extrêmement difficile, la pérennisation de la situation des sportifs de haut niveau avec notamment le remplacement des contrats « Rosetta » par de nouveaux. Il apprécie que la limitation d'âge à 26 ans ait disparu car elle engendrait des difficultés pour les jeunes talents.

A cet égard, il tient à rappeler les excellents résultats des sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à la politique sportive qui y est menée. Il encourage la ministre à poursuivre le travail entrepris, à placer les sportifs de haut niveau dans les meilleures conditions et à continuer les efforts réalisés en faveur des fédérations.

Ensuite, il adresse ses remerciements à la ministre pour les moyens consacrés à la détection de jeunes talents et à l'extension de la labellisation des clubs sportifs.

M. Dodrimont demande à la ministre qu'elle lui précise le nombre de personnes concernées par les contrats « Rosetta » en sport, le nombre d'ETP que cela représente ainsi que la manière dont s'opèrera la transition d'un contrat à l'autre.

Sachant les objectifs ambitieux à atteindre notamment dans la perspective des jeux olympiques, ce député souhaite des précisions sur les types de critères qui seront appliqués pour l'attribution des contrats. A ce sujet, il évoque la prise en compte de la diversification des disciplines.

Il rappelle que parmi les 66 sportifs sous contrat, 28 sont des sportives. Il demande à la ministre de lui indiquer les pistes pour atteindre la parité dans ce domaine.

Mme Greoli revient sur les propos de M. Dodrimont et lui précise qu'elle a souligné que le secteur sportif était heureux contrairement aux autres secteurs. Elle pense qu'il aurait été judicieux à l'occasion de ce décret de réfléchir à la manière de contractualiser les emplois par les fédérations et pas par le gouvernement.

M. Witsel souligne l'importance du texte pour le secteur associatif, sportif et plus généralement non marchand.

Ses dispositions visent à permettre aux secteurs du sport, de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse de réceptionner les moyens « CPE », conventions premier emploi.

Il rappelle qu'au niveau du sport, il permettra d'utiliser ces moyens pour conclure des contrats ayant pour finalité de promouvoir le sport de haut niveau en Communauté française. Chaque euro visant à promouvoir le sport, est le bienvenu. Il est donc primordial d'être attentif aux moyens alloués au développement et au rayonnement de nos sportifs.

Concernant l'aide à la jeunesse, le texte vise à octroyer une subvention aux services d'action en milieu ouvert (AMO) porteurs d'un projet dont les thèmes varient entre des actions transversales dans l'enseignement comme la prévention au décrochage scolaire et ou des actions visant à rendre le jeune acteur dans la société.

Enfin, pour ce qui concerne la jeunesse. Cette disposition habilite le gouvernement à octroyer une subvention, qui visera à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes. Le gouvernement entend octroyer quatre subventions dans le cadre d'un appel à projets trisannuel d'un montant de 45.000 euros annuel par projet.

Ainsi il conclut que les 3 secteurs visés par ce projet décretaal sont essentiels pour son groupe. Ce texte va permettre de pérenniser l'octroi de moyens indispensables et ô combien nécessaires.

M. Witsel aurait voulu néanmoins savoir ce que cela représentait en termes budgétaires. Concernant le sport, il demande des précisions quant aux nombres d'ETP correspondants.

Concernant les AMO, il demande de préciser le montant des subventions auquel pourrait avoir droit l'association qui a introduit une demande.

M. Beugnies souhaiterait que la ministre indique les différences entre l'actuelle convention premier emploi et le nouveau dispositif d'appel à projets. Il demande si cette décision implique que des opérateurs bénéficiant de l'actuelle convention vont perdre des subventions.

En outre, il demande combien de travailleurs et travailleuses des secteurs concernés, à savoir le sport, l'aide à la jeunesse et la jeunesse, bénéficient actuellement d'un contrat premier emploi grâce aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Et combien de structures sont concernées ? Il demande si ces travailleurs et travailleuses vont perdre leur contrat et si oui, dans quelles institutions.

Le même député souhaite savoir si cette décision a fait l'objet d'une concertation.

Par ailleurs, il demande le montant actuellement prévu pour la convention premier emploi.

M. Köksal revient sur les observations du Conseil d'Etat et les remarques de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). Il salue le souhait de la ministre de vouloir garantir sur le long terme les moyens CPE aux différents secteurs que sont le sport, l'aide à la jeunesse et la jeunesse.

Néanmoins, les remarques soulevées par le Conseil d'Etat, rejointes aussi par le CCOJ, méritent d'être clarifiées.

Des remarques techniques mais, et surtout, des remarques sur l'éligibilité aux subventions dans le cadre des appels à projet pour en garantir l'égalité de traitement. La transparence doit être assurée et garantie.

Il demande des précisions sur les contrats signés par le gouvernement et automatiquement indexés.

Si ce n'est pas le cas, et au vue des indexations multiples concernant les salaires, pourquoi dans ce cas la ministre garde les mêmes montants de subsides.

Concernant la mise en place à partir du 1^{er} octobre 2022 du nouveau décret sur l'aide à la jeunesse et la jeunesse, il demande si les secteurs ont été consultés, car le délai lui semble très court pour une telle mise en place d'ici quelques semaines.

M. Tzanetatos est étonné par les remarques de Mme Greoli. Il souligne que ce dispositif CPE devait être réglé. Son objectif a été déjoué de l'essence même de sa création. Au fil du temps, il est devenu une subvention à l'emploi plutôt que de promouvoir les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet de décret soumis à l'examen de la commission apporte d'autres perspectives en évitant que le secteur de la jeunesse et celui de l'aide à la jeunesse ne soient soumis à la mise en place d'un cavalier budgétaire.

Il reconnaît que le Conseil d'Etat pointe un risque de mise à mal du principe d'égalité de traitement à l'article 2 tel qu'il était écrit dans l'avant-projet et précise que si le décret n'est pas corrigé, il conviendra de prévoir une habilitation au gouvernement lui permettant de mieux circonscrire, par arrêté, les critères généraux permettant de caractériser l'objet et la nature des projets pouvant être subventionnés. Et c'est bien ce que l'article 2 prévoit et donc il conclut que la remarque du Conseil d'Etat a bien été suivie et que ce projet de décret peut être accueilli favorablement.

Mme la ministre explique à M. Daele que le montant additionné des coûts de chaque Rosetta dont elle dispose constitue le budget final qui sera disponible pour le lancement de l'appel à projets. La transformation des contrats Rosetta via ce décret se fait à budget identique. Pour rappel, dans le cadre de la réforme, le gouvernement a décidé de revoir la répartition des contrats. Dans ce cadre, une partie des contrats Rosetta attribué au secteur de l'aide à la jeunesse a été transféré chez le ministre Daerden qui a élaboré un cadre permettant aux AMO de répondre à un appel à projet. Le montant global disponible est donc identique avec la réforme. Toutefois, ce montant sera réparti en fonction des coûts des dits appels à projets.

Pour la mise en œuvre de ces derniers, il s'agira de permettre l'engagement de personnel qualifié en fonction des besoins. Dans ce cadre, il pourra dès lors s'agir de personnel plus ou moins qualifié et donc plus ou moins coûtant, le nombre de contrats de travail ne sera dès lors plus le même. La possibilité d'engager du personnel qualifié pour le projet à mettre en place vise à renforcer les chances de réussites des projets ainsi que garantir la mise en place d'une évaluation qui permettra de vérifier la pertinence et la viabilité des projets dans un contexte où tout aura été mis en place pour que le projet se déroule dans les meilleures conditions. Les évaluations pertinentes visent à intensifier les projets porteurs et abandonner ceux qui n'apportent pas de bénéfice aux populations concernées.

Tous les services concernés auront l'opportunité de marquer leur intérêt et proposer le projet qu'ils envisagent. En fonction de la pertinence, de la faisabilité et des budgets disponibles, l'administration de l'aide à la jeunesse procédera à l'analyse des projets et adressera à la ministre des propositions.

Concernant les remarques relatives à l'indexation, la ministre rappelle que les moyens prévus dans le cadre des CPE étaient déjà sous la précédente législature en enveloppe limitée, la volonté a donc été de poursuivre en ce sens et donc, de ne pas prévoir d'indexation. Il s'agit d'une décision transversale à toutes les compétences de la Fédération. L'enveloppe n'est d'ailleurs plus indexée depuis 2015.

Ensuite la ministre indique qu'il n'y a pas plus de charge de travail avec un appel à projet qu'une gestion de contrat de travail. Elle considère que passer par des subventions est une plus-value en termes de critères objectifs et transparents plutôt que par une attribution qui pourrait être qualifiée de discrétionnaire.

Elle explique la raison pour laquelle la subvention jeunesse est trisannuelle afin de rencontrer une demande du secteur quant à la pérennité de l'emploi.

En aide à la jeunesse, les porteurs de projets seront des AMO, ces nombreux services, répartis sur l'ensemble de la FWB pourront dès lors marquer leur intérêt en suite du lancement de l'appel à projets.

La mise en œuvre de projets bisannuels permet, par un roulement plus rapide, à un nombre plus important d'AMO de mettre en œuvre leur projet.

Il est très important de pouvoir évaluer la pertinence des actions engagées. Pour ce faire un délai de deux ans permet déjà d'objectiver le travail réalisé.

Le montant du budget reste encore à définir, mais il sera aux alentours de 50 000 euros, soit le barème sans ancienneté pour un niveau 2A ou deux plus.

Quant au secteur de la jeunesse, la ministre indique qu'actuellement, il bénéficie de 5 emplois dit "Rosetta", représentant un budget moyen de 36.000 euros par emploi. La volonté de réduire le nombre à 4 projets sélectionnés est de s'assurer que les opérateurs de la jeunesse puissent, avec un budget un peu plus conséquent, à savoir 45.000 euros par projet, assurer la rémunération de personnes engagées afin de mener à bien leurs projets.

Si la sixième réforme de l'Etat oblige à requalifier des subventions en dépenses de personnel, ces dispositions vont permettre de passer d'une attribution qui était discrétionnaire à une objectivisation.

Elle rappelle que d'autres secteurs sont concernés, et qu'il appartient à chaque ministre de tutelle de soumettre au Parlement les textes et dispositions juridiques qui leur permettront de réceptionner les moyens CPE qui relèvent de leurs compétences fonctionnelles.

Pour ce qui concerne le sport, elle précise que les modalités d'attribution et de renouvellement des contrats resteront identiques, à savoir un recrutement contractuel par le ministère avec mise à disposition des fédérations sportives par le biais de conventions de détachement sportif et une gestion administrative (établissement et suivi des contrats, encodage dans la base de données Ulis Cs) et pécuniaire (rémunération, chèques-repas, allocations, etc.) des dossiers centralisés au sein de la DGFPRH. Ces modalités seront précisées dans un arrêté du gouvernement. Pour répondre à la remarque de Mme Greoli, les fédérations ne sont pas demandeuses d'une gestion des contrats sans compter l'éventuelle pression qu'elles pourraient subir des sportifs de haut niveau. Elle conclut que la gestion au sein du ministère est optimale.

La ministre informe qu'elle demandera à l'administration le cadastre des emplois CPE dans ses secteurs.

La ministre précise que la mécanique d'attribution des subventions se fera suivant les dispositions applicables secteur par secteur.

En aide à la jeunesse, elle rappelle qu'une partie des contrats Rosetta attribué au secteur de l'aide à la jeunesse a été transféré chez le ministre Daerden qui a élaboré un cadre permettant aux AMO de répondre à un appel à projet.

Concernant le niveau de qualification en aide à la jeunesse, le choix sera fait de prendre un niveau 2 ou 2+ afin que les jeunes puissent bénéficier du personnel adéquat. Elle rappelle à ce propos que l'aide à la jeunesse a besoin de personnel formé pour encadrer les jeunes.

En sport, la ministre répond qu'il s'agit de contrats proposés à des sportifs (certains les refusent et d'autres arrêtent au cours de la saison). Voici le nombre de contrats pour avoir une vue d'ensemble avec une ligne spécifique reprenant les postes ROSETTA :

Contrats	2022 (filles)	ETP 2022
Rosetta	35 (17)	22,5
APE	21 (8)	19,5
PP	2 (1)	2
ACS	11 (4)	9,5
Total	69 (30)	53,5

Elle informe qu'il n'y a pas de transition prévue entre les statuts.

Au niveau des objectifs à atteindre pour les JO, la ministre indique qu'elle a eu l'occasion d'en parler avec les sportifs de haut niveau. Les objectifs discipline par discipline ont été rappelés, ils sont dans les mains de l'administration. Ils sont définis dans l'AGCF et tiennent compte des performances et des perspectives d'évolution du sportif ou de la sportive.

Elle rassure M. Dodriment quant à la diversification souhaitée des disciplines ainsi qu'au point d'attention pour les sportives afin de tendre vers la parité.

Aux inquiétudes de M. Köksal quant au délai, elle renvoie à l'article 4 du décret qui fixe les règles pour l'entrée en vigueur. Les CPE prendront fin le 31 décembre, il était donc nécessaire d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2023 un niveau dispositif pour avoir de la sécurité d'emploi. En aide à la jeunesse, les appels à projet doivent être lancés avant la fin des CPE sur base de ce décret pour être effectifs au 1^{er} janvier 2023. Elle ajoute qu'une dernière réunion est prévue prochainement pour les appels à projet.

Par ailleurs, la ministre répond à M. Beugnies que les contrats Rosetta précédent s'arrêtent après deux ans.

M. Daele remercie la ministre pour ses réponses et espère dans la discussion budgétaire un changement quant à l'indexation des montants pour l'ensemble des dispositifs.

Il revient sur le choix de l'appel à projet plutôt que l'agrément, il pense que cette logique ne doit pas être privilégiée sur le long terme et ajoute que l'agrément permet plus de pérenniser l'action. Il demande d'y être attentif.

Mme Greoli regrette les réponses de la ministre. Elle estime que prendre ses responsabilités politiques est également avoir le courage de faire différemment que ses prédécesseurs après concertation des secteurs.

Elle revient comme M. Daele sur la question de l'indexation et maintient le dépôt de ses deux amendements. Même si elle entend que le gouvernement n'a pas pris de décision sur l'indexation des montants en général, elle considère que rien n'empêchait la ministre de prendre une décision d'indexation pour les montants octroyés pour les emplois.

Elle aurait souhaité que le cadastre puisse être annexé au rapport et regrette que la ministre n'en dispose pas dans l'immédiat.

Elle déplore également que les avis de la CCOJ et de la CCMCJ qui demandaient un renforcement des appels à projets, n'aient pas été suivis.

Comme, selon cette députée, il y a l'abandon d'une politique d'insertion par les CPE pour un renforcement de l'encadrement, elle pose la question du paiement des préavis des personnes employées dans des contrats CPE et de la poursuite de leur emploi.

M. Dodrimont se réjouit des réponses apportées en sport. Il souligne que ces contrats de sportifs de haut niveau concernent aussi le handisport.

M. Witsel remercie Mme la ministre pour l'ensemble de ses réponses.

M. Beugnies rappelle que le PTB soutient évidemment l'emploi dans tous les secteurs concernés ainsi que son renforcement.

Cependant, ce qui l'inquiète, mis à part pour le sport, c'est que l'ancien dispositif d'aide à l'emploi soit avec ce nouveau décret, octroyé sur base d'appels à projets. D'ailleurs, il vient d'entendre M. Daele expliquer que le système d'appel à projets ne devrait pas être privilégié mais plutôt le système d'agrément.

Il craint que ces institutions concernées par ces aides, qui sont au cœur de leur activité, postulent toutes, en concurrence les unes avec les autres, pour ces subventions.

En plus d'être en concurrence entre elles, les associations devront donner beaucoup de temps pour remplir les appels à projets. C'est la course aux subventions que toutes les associations connaissent. Au lieu d'accomplir leur mission, beaucoup passent plus de temps à remplir des appels sans avoir la certitude de l'obtenir.

Pour conclure, il regrette vraiment ce passage de moyens structurels pour les institutions à des moyens potentiels et ponctuels.

M. Köksal note bien que l'entrée en vigueur permettra le lancement des appels à projet pour secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Il interroge la ministre sur le personnel engagé par le gouvernement et s'inquiète de savoir si toutes les personnes engagées par le gouvernement, il pense aux membres des cabinets, auront bien le même traitement notamment ce qui concerne l'indexation.

M. Tzanetatos tient à rappeler que les accords de coopération qui ont été dénoncés, l'ont été en 2014 et 2015, ce qui signifie que le gouvernement précédent n'a rien fait contrairement à la ministre qui a mis en place un dispositif pour corriger cette dénonciation.

Mme la ministre explique à Mme Greoli qu'elle a fait le choix de continuer et d'avoir une gestion des contrats des sportifs de haut niveau par l'administration et non par les fédérations car elles ne sont pas preneuses pour les gérer.

Concernant les préavis, elle signale que les opérateurs ont été informés depuis des mois de la fin des contrats au 31 décembre 2022 et du basculement vers le niveau dispositif au 1^{er} janvier 2023.

Par rapport à l'appel à projet des AMO, elle précise que les AMO pourront s'associer entre elles.

Elle répond à M. Köksal que les membres de cabinet et les membres de l'administration ont des statuts différents. Les membres de cabinet sont nommés par arrêté ministériel. Les contrats des sportifs de haut niveau sont entre le ministère et le sportif.

3 Examen des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2

Un amendement n°1 est déposé par Mme Greoli.

Il est libellé comme suit : L'alinéa premier de l'article 2, §1^{er}, du projet de décret est complété par ce qui suit :

« Ce montant est indexé selon la formule suivante : Indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année budgétaire concernée/indice des prix à la consommation de décembre de l'année budgétaire précédente. »

Justification : En l'état, le projet de décret ne prévoit pas l'indexation annuelle de la subvention dans le cadre de l'appel à projets biennuel d'un montant global de 1.108.550 euros annuels.

En outre, **Mme Greoli** revient sur la marge maximale d'engagement annuel qui a été fixée sans qu'aucun minimum ne soit garanti, laissant ainsi la porte ouverte à une diminution de ce budget. Elle demande à la ministre d'assurer aux opérateurs que cette enveloppe de 1.109.000 euros sera valorisée dans son entièreté pour les projets AMO.

Mme la ministre confirme que tout sera valorisé.

L'amendement n°1 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 2 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 3

Un amendement n°2 est déposé par Mme Greoli.

L'alinéa premier de l'article 3, §1^{er}, du projet de décret est complété par ce qui suit :

« Ces montants sont indexés selon la formule suivante : Indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année budgétaire concernée/indice des prix à la consommation de décembre de l'année budgétaire précédente. »

Justification : En l'état, le projet de décret ne prévoit pas l'indexation de la subvention annuelle dans le cadre de l'appel à projets trisannuel d'un montant 45.000 euros annuel par projet.

Mme Greoli demande sur quelle base le montant de la subvention de 45 000 euros a été chiffré.

Mme la ministre précise que le secteur de la jeunesse bénéficie de 5 emplois dit "Rosetta", représentant un budget approximatif de 36.000 euros par emploi. Il y a une volonté de réduire à 4 projets sélectionnés afin de s'assurer que les opérateurs de la jeunesse puissent, avec un budget un peu plus conséquent, à savoir 45.000 euros

par projet assurer la rémunération de personnes engagées afin de mener à bien leurs projets.

L'amendement n°2 est rejeté par 9 voix contre 3.

L'article 3 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 4

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article 4 est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

4 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du Rapport.

Le rapporteur,

M. Philippe Dodrimont

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos

5 Annexe - Cadastre des emplois Rosetta

Cadastre Rosetta - Secteur de la Ministre Glatigny				
1. Aide à la jeunesse et Jeunesse				
Grade Administratif C	Motif recrutement Début	Motif recrutement Fin	Secteur	Rosetta: ASBL
25200	01/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	AMO Cap Sud
25200	01/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	AMO CARS
25200	01/05/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	AMO MIKADO
30200	03/09/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Atouts Jeunes AMO
25200	01/11/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Carrefour J
25200	01/09/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Ciac
25200	01/04/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Cultures jeunes chamase
30200	01/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Graine
30200	01/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Imagin'amo
30200	26/02/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Inser'action
30200	01/02/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Itinéraires
30200	10/09/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL La chaloupe
25200	24/06/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL La teignouse
30200	01/12/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Le miroir vagabond
25200	11/10/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Spark Oh!
20200	16/11/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Spark Oh!
25200	21/05/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Le signe
30200	01/03/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Maison des jeunes de Forest
25200	01/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Malagne la gallo-romaine
25200	02/02/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Mic-Ados
30200	19/11/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Oxyjeune
25200	29/07/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Passages
30200	01/11/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Plan J
30200	18-04-2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Reform
25200	21/10/2020	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Reliance
25200	08/03/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	ASBL Service d'aide aux jeunes en milieu ouvert
30200	01/08/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	Centre d'Education en milieu ouvert (CEMO)
30200	01/04/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	COMETE AMO
25200	01/03/2021	31-12-2022	Aide à la Jeunesse	L'ETINCELLE
30200	02/08/2021	31-12-2022	Jeunesse	ASBL Centre des jeunes d'anderlecht
30200	04/07/2021	31-12-2022	Jeunesse	ASBL Espace jeunes Binche
20200	01/06/2021	31-12-2022	Jeunesse	ASBL Oxyjeunes
25200	01/07/2021	31-12-2022	Jeunesse	ASBL Oxyjeunes
30200	18/05/2021	31-12-2022	Jeunesse	ASBL Réforme

2. Sport				
TITRE	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	ETP 2022
Madame	BERGER	Sophie	Judo	0,5
Madame	BREYNE	Lucie	Hockey	0,5
Madame	CAULIER	Chloé	Escalade	0,5
Monsieur	COLLIN	Nicolas	Escalade	0,5
Madame	CRAEN	Indra	Taekwondo	1
Madame	CRESTAN	Eliott	Athlétisme	1
Monsieur	DELY	Arnaud	Duathlon	0,5
Madame	DUMONT	Valentine	Natation	1

Monsieur	DE FROIDMONT	Pierre	Cyclisme VTT	1
Madame	LIMAUGE	Sophie	Hockey	0,5
Monsieur	LORENZI	Simon	Escalade	0,5
Monsieur	MAES	Martin	Cyclisme (descente/Er	0,5
Monsieur	MAHAUDEN	Quentin	Karaté	0,5
Monsieur	MARCHANT	Armand	Ski	1
Monsieur	MUSAEV	Ayub	Lutte	1
Monsieur	NOIRHOMME	Matthieu	Savate	0,5
Madame	POURTOIS	Lical	Ju-Jitsu	1
Monsieur	SEGERS	Daniel	Athlétisme	0,5
Madame	T'SERSTEVENS	Alexia	Hockey	0,5
Madame	VANDERELST	Elise	Athlétisme	1
Monsieur	VAN HUYS	Logan	Natation	1
Madame	VANREUSEL	Kim	Ski	0,5
Madame	VERSTAPPEN	Amandine	Motocyclisme	1
Monsieur	VERSTAETEN	Jorre	Judo	1
Madame	WILLEMS	Gabriella	Judo	1
Madame	ENGLEBERT	Charlotte	Hockey	0,5
Madame	PUVREZ	Emma	Hockey	0,5
Monsieur	DRION DU CHAF	Maximilien	Club Alpin Belge	0,5
Monsieur	UMAYEV	Abdul-Malik	Judo	0,5
Madame	DETILLEUX	Emeline	Cyclisme	0,5
Monsieur	MONTULET	Léo	Kayak	0,5
Madame	GASPARD	Florine	Natation	0,5
Monsieur	GHISLAIN	William	Hockey	0,5
Monsieur	DELY	Arnaud	Duathlon	0,5
Monsieur	MAHAUDEN	Quentin	Karaté	0,5